



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR BD AMBROISE CROIZAT**
Arrêté de Police N°71/2020 (ST) du 07 octobre 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par Madame Foor Ludivine de mettre
en place un échafaudage sur le trottoir face au N° 612 boulevard
Ambroise Croizat à Guesnain dans le but d'effectuer des travaux de
réfection de toiture et de façade.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Foor Ludivine est autorisée à faire installer un échafaudage
sur le trottoir de manière provisoire devant son habitation sis 612
boulevard Ambroise Croizat à Guesnain à compter du jeudi 08 octobre
2020 et pour une durée de sept jours.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions
suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le
long du bordurage afin de permettre le passage des piétons Le cas
échéant, une déviation devra être mise en place pour orienter les
piétons sur le trottoir d'en face
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de
manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique
après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les
usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

Toutes dégradations éventuelles causées sur le trottoir seront portées
à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4

Madame Foor Ludivine domiciliée 612 BD Ambroise Croizat à Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'application du présent arrêté



Fait à GUESNAIN, le 07 octobre 2020

Le Maire,
Maryline Lucas